

# REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS : LA MAISON DES JEUNES

## CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

L'accueil de Loisirs des 11/17 ans, La Maison des Jeunes, est géré par l'Association Les Contrats Bleus.

. L'association Les Contrats Bleus met en œuvre la politique petite-enfance, enfance, jeunesse de la Communauté de Communes Terres de Perche depuis 2004.

. **Depuis 1987, l'association développe des actions dont le but premier est l'éducation de l'enfance et de la jeunesse sur le plan civique, culturel et physique, en veillant à combattre les déséquilibres socioculturels pouvant exister.**

**La Maison des Jeunes est ouverte sur les périodes suivantes :**

- **Hors vacances scolaires du mardi au samedi de 14h à 18h à La Maison des Jeunes, Rue Jean Moulin, 28240 LA LOUPE, hors jours fériés et première quinzaine de septembre.**
- **Vacances scolaires du lundi au vendredi de 14h à 18h (ouverture le matin de 10h à 12h et en soirée selon le programme d'animation) à La Maison des Jeunes, Rue Jean Moulin, 28240 LA LOUPE, hors jours fériés.**

Chers Parents, prenez le temps de lire les projets éducatifs et pédagogiques de l'accueil de loisirs adolescents. Investissez vous dans la structure associative gestionnaire de l'accueil de loisirs adolescents.

## 1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectuent aux bureaux de l'association Les Contrats Bleus, Allée du Parc à La Loupe.

### **Composition du dossier d'inscription :**

- Le présent règlement approuvé et signé
- Fiche d'adhésion à l'association complétée et signée
- Avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 (Pour le calcul du quotient familial)
- Fiche sanitaire dûment complétée et signée.
- Photocopies des vaccins (carnet de santé)
- Justificatif affiliation CAF ou MSA

## 2. CONDITIONS D'ACCUEIL

### 1. Les horaires d'ouverture :

- Hors vacances scolaires, La Maison des Jeunes est ouverte du mardi au samedi de 14h à 18h.
- Vacances scolaires, La Maison des Jeunes est ouverte du lundi au vendredi de 14h à 18h (ouvertures le matin de 10h à 12h et en soirée selon le programme d'animation).

### 2. Prise en charge des jeunes

Le **Mercredi** hors vacances scolaires, il est proposé aux familles d'aller chercher les jeunes au collège à 12h, charge aux familles de fournir un pique-nique à leurs enfants pour qu'ils puissent déjeuner à La Maison des Jeunes et de venir les chercher jusqu'à 18h à La Maison des Jeunes (prévenir les animateurs au minimum le matin pour le midi).

Pendant les périodes de **Vacances Scolaires**, il est proposé aux familles d'aller chercher les jeunes directement chez eux juste avant l'ouverture de la structure (le matin ou en début d'après-midi selon le programme d'animations), charge aux familles de venir les chercher jusqu'à 18h à La Maison des Jeunes. Il sera demandé un pique-nique à la famille si le jeune vient sur la journée.

**La Maison des Jeunes est fermée tous les jours fériés.**

**Les parents pourront récupérer leurs enfants jusqu'à 18h.**

## 3. VIE QUOTIDIENNE

L'accueil d'adolescents étant bien différent de celui de maternels ou de primaires, les jeunes sont libres d'aller et venir sur la structure et peuvent partir à tout instant.

Cependant, cette libre circulation des jeunes doit expressément être autorisée par la famille (autorisation inscrite sur la fiche d'adhésion à l'association).

Tout jeune n'ayant pas cette autorisation ne pourra pas quitter les locaux pendant les horaires d'ouvertures.

Les animations débutent vers 15h (pour répondre au constat des arrivées échelonnées des jeunes entre 14h et 15h). L'animation dure généralement 2h, laissant la dernière heure libre pour que les jeunes puissent profiter des moyens matériels mis à leur disposition avant la fermeture.

## 4. FONCTIONNEMENT

### 1. Règles de vie

La Maison des Jeunes utilise un règlement intérieur pour les jeunes volontairement simplifié, qui rappelle la notion de « **RESPECT** », tant au niveau des **personnes**, que des **locaux** ou du **matériel** à disposition. Une majeure partie des jeunes fréquente les lieux régulièrement, tandis que d'autres viennent de manière plus occasionnelle, ce qui n'empêche en rien que tous comprennent ce règlement et y adhèrent.

### 2. Aspects médicaux

Le directeur vérifie les fiches sanitaires de liaison et informe les animateurs de tous renseignements importants. Ce document doit impérativement comporter toutes les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant (régimes alimentaires spécifiques, allergies, maladies chroniques).

Vaccinations : Les vaccinations doivent être conformes au calendrier vaccinal en vigueur. Les parents procèdent aux vaccinations obligatoires et réglementaires par le médecin de leur choix. Celles-ci doivent être mentionnées sur le carnet de santé présenté lors de l'inscription.

A chaque nouvelle vaccination, une copie du carnet de santé doit être fournie. En cas de contre indication médicale, les parents doivent remettre un certificat médical précisant cette contre indication et sa durée.

Dispositions médicales : Le bon déroulement de la journée dépend en grande partie de la bonne santé de l'enfant. Toute en offrant un encadrement de qualité, la vie en collectivité ne peut pas satisfaire les besoins physiques et affectifs d'un enfant malade.

**Comme dans toutes collectivités, l'enfant malade ne sera pas admis à l'accueil dans les cas suivants :**

. Fièvre au-delà de 38°C

. Maladies contagieuses

**Tout traitement médical, même homéopathique, doit, dans la mesure du possible être donné par les parents (matin et soir). Et les animateurs peuvent l'administrer à l'enfant si :**

. Le directeur en est averti par les parents

. Les médicaments et l'ordonnance sont fournis.

**3. En cas d'accident**

En cas d'accident, l'équipe applique le protocole de 1ers secours,

Le directeur est prévenu et se charge d'alerter les parents dès que possible,

L'enfant est transporté par les services de régulation (SAMU, Pompiers) à l'hôpital,

Aucun enfant ne sera transporté dans un véhicule personnel, même pour un accident bénin.

## 5. PARTICIPATION FINANCIERE

L'association Les Contrats Bleus est inscrite dans une démarche partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir, qui impose un calcul de la participation financière des parents modulable selon un barème basé sur les ressources de la famille.

Toutefois, si la famille ne souhaite pas déclarer ses ressources, le tarif maximum sera appliqué.

Pour pouvoir participer aux animations, les jeunes doivent être âgés de 11 ans minimum ou être inscrit au collège.

Les familles adhèrent à l'association « Les Contrats Bleus » pour une période de Septembre à Août (6€), et s'acquittent d'une participation financière, calculée en fonction des revenus des familles (cf. tableau ci-dessous).

Pour les vacances d'été, les nouveaux adhérents ne paient que la moitié de cette participation puisqu'elle ne sera valable que pendant 2 mois.

Cependant cette participation ne couvre pas toutes les charges de la structure, entraînant une participation supplémentaire sur certaines sorties et activités de consommation.

## 6. TARIFS POUR UNE ANNEE

TARIFS COMPRENNENT : La participation annuelle (de septembre à août) pour l'accès à La Maison des Jeunes.							
QUOTIENTS	0 à 230	231 à 460	461 à 615	616 à 770	771 à 920	921 à 1075	Plus de 1075
<b>HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>							
1 enfant	9,80 €	11,60 €	16,20 €	19,45 €	22,70 €	26,00 €	31,20 €
2 enfants	17,65 €	20,90 €	29,15 €	35,00 €	40,85 €	46,80 €	56,15 €
3 enfants	25,00 €	29,60 €	41,30 €	49,60 €	57,90 €	66,30 €	79,55 €
<b>HABITANTS HORS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>							
1 enfant	16,20 €	19,45 €	22,70 €	26,00 €	31,20 €	36,40 €	44,25 €
2 enfants	29,15 €	35,00 €	40,85 €	46,80 €	56,15 €	65,50 €	79,65 €
3 enfants	41,30 €	49,60 €	57,90 €	66,30 €	79,55 €	92,80 €	112,85 €

**La Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir finance l'accueil de vos enfants.**

Fait en deux exemplaires originaux

A La Loupe, le .....

Signature du représentant légal

Précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé »

Signature du représentant

de l'association